

La renégociation de la convention de Lomé

La 3e convention de Lomé qui lie les 12 pays membres de la Communauté Européenne à 66 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) viendra à échéance en 1990 et les négociations pour son renouvellement vont bon train.

A la demande des pays ACP, soutenus par la commission de Bruxelles, la 4e convention doit prévoir quelques innovations. Ainsi le conseil des ministres de la Communauté vient de s'engager à ouvrir une ligne de crédit en vue de réformes structurelles de l'économie d'un pays pauvre. Ce qui plus est, ils ont marqué leur accord à ce que les réformes demandées à un pays pauvre comme condition pour obtenir cette aide devront non seulement respecter des critères d'efficacité économique, mais devront encore être acceptables sur le plan social. Il est connu que le non-respect de ce critère, c.-à-d. la négligence des conséquences sociales de certaines réformes structurelles imposées par le Fonds Monétaire International ou la Banque Mondiale lors de l'octroi d'un crédit à bon compte, ont été la cause des récentes émeutes au Venezuela et en Argentine. L'octroi de tels crédits est en effet souvent lié à une forte restriction des dépenses publiques, et ceci essentiellement dans le domaine des subventions de prix aux produits de première nécessité ainsi que des dépenses sociales et

scolaires, etc., alors que les dépenses militaires par exemple ne sont pratiquement jamais touchées par de telles mesures d'économie.

Reste cependant à fixer, sans doute en octobre prochain à Luxembourg, le montant que la CE mettra à la disposition du Fonds européen de développement (FED) dont la tâche se trouve accrue par la création de ce fonds pour les ajustements structurels. Selon "Le Monde" (8/6/1989) il faut prévoir à ce propos l'opposition du Royaume-Uni et des Pays-Bas pour qui l'aide communautaire gagnera en efficacité avec la mise en place du nouveau dispositif destiné aux réformes structurelles de sorte qu'une augmentation de la somme globale affectée au FED ne serait donc pas nécessaire. Pour ce qui est des ressources de la CE affectées à la politique de développement il faut cependant savoir qu'actuellement il est de plus en plus difficile à une organisation non-gouvernementale (ONG) à faire cofinancer un de ses projets dans le Tiers Monde par la CE, étant donné que les crédits prévus au budget de cette année servent pratiquement tous à financer les projets initiés en 1988. Selon le secrétaire d'Etat luxembourgeois Robert Goebbels le retard accumulé est dû à des insuffisances de crédits budgétaires accumulées depuis des années. La CE ferait donc d'autant mieux tenir compte du rapport de

La 3e convention de Lomé lie les 12 pays membres de la Communauté Européenne à 66 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)

la Cour des Comptes européenne sur l'exercice 1987 analysé dans "Croissance des Jeunes Nations" (no. 314/mars 1989). S'il est juste de noter avec satisfaction que les micro-réalisations correspondant à un besoin prioritaire et s'appuyant sur la participation de la population autochtone ont pris le pas sur les projets-monstres et de prestige, le dit rapport relève toutefois quelques fausses notes dans le fonctionnement du système.

Ainsi la Cour présidée par le Luxembourgeois Marcel Mart cite l'exemple du Sénégal, où le FED a eu entièrement recours à une société privée pour la construction d'adductions d'eau à Dahra et à Mbeuleucke, au lieu de faire appel à la coopération de la population locale. Parfois aussi un projet est inadaptable aux capacités des utilisateurs locaux: une coopérative de pêche malgache s'est vu offrir des bateaux flambant neufs, mais ceux-ci ont pourri au quai, faute de formation des pêcheurs à l'utilisation de ce matériel.

La Cour cite aussi l'exemple de puits forés au Niger sur des parcelles privées, mais destinés à servir aussi à d'autres usagers que les seuls propriétaires de la

parcelle. Les responsables européens du projet n'avaient cependant pas tenu compte du fait qu'une telle coopération n'est pas dans les usages de la communauté nigérienne et les non-propriétaires restent exclus de l'usage des puits. Le rapport de la Cour des Comptes fustige également la lenteur de certaines actions d'aide "urgente". Une aide de 1,5 millions d'écus (environ 70 millions lfr.) destinée aux victimes de la sécheresse au Mali n'est parvenue sur place qu'au bout de 18 mois. Et les semences qui devaient parvenir en Mauritanie avant fin juin 1985 y sont arrivées en janvier 1986: un peu tard pour les semailles. Selon les responsables bruxellois les autorités locales portent souvent aussi une part de la responsabilité dans cette lenteur.

Soulignons cependant avec CJN que cette transparence des comptes de la CE a le mérite de faire connaître les exemples à ne pas suivre. Le Parlement Européen fraîchement élu aura peut-être à coeur d'insister davantage sur les responsabilités européennes dans une politique du développement indépendante des grandes institutions internationales souvent au service des seuls intérêts américains. **m.p.**